

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.  
/Division des systèmes électroniques et des systèmes  
de simulation et de défense  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
8C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

|   |  |
|---|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>Système de poste de tir navals télé   |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>W8472-125389/B  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>007      |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>W8472-125389   | <b>Date</b><br>2015-03-26                    |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$QF-101-24870  |  |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>101qf.W8472-125389   | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>       |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2015-04-30</b>  |  |
| <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Eastern Daylight Saving<br>Time EDT   |  |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes  |  |
| <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Michael Rancourt   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>101qf  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(819) 956-3930 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(819) 956-5650 |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>                           |  |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/<br/>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

---

La présente demande de renseignements (DDR) vise à :

- a) diffuser l'ébauche de l'invitation, Volume 1, Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires (*sauf la proposition de valeur*), et Volume 2, contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés (*sauf la proposition de valeur*) ;
- b) diffuser l'ébauche de cadre pour les critères d'évaluation des soumissions d'Industrie Canada.

## 1. Ébauche des documents d'invitation

L'ébauche de la DP est divisée en trois volumes, comme suit :

Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés

Volume 3 - Contrat subséquent de réparation et révision de postes de tir naval télécommandés

Les volumes 1 et 2 ont été diffusés dans le cadre de la modification 7 à la demande de renseignements. Le volume 3 sera diffusé dans le cadre d'une modification subséquente à la demande de renseignements.

L'ébauche de l'invitation est présentée comme un cadre et comme un document complet.

## 2. Ébauche du cadre pour les critères d'évaluation des soumissions d'Industrie Canada

L'Ébauche des critères d'évaluation des soumissions d'Industrie Canada a été diffusée dans le cadre de la présente modification 7 à la demande de renseignements.

### Guide sur la proposition de valeur

<http://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/00006.html>

L'engagement relatif aux retombées industrielles et technologiques (RIT) est un engagement contractuel et fait partie du marché global d'acquisition gouvernemental. L'engagement relatif aux RIT exige des entreprises qu'elles entreprennent des activités commerciales au Canada, dont la valeur atteint 100 p. 100 de la valeur du contrat de défense ou de sécurité qui leur a été attribué par le gouvernement du Canada.

Une transaction de RIT est une activité commerciale particulière entre l'entrepreneur des RIT ou une partie admissible et un récipiendaire canadien. Elle peut être mise en œuvre au moyen d'un contrat, y compris une commande, un contrat de vente, un contrat de licence, une lettre d'accord ou un autre document écrit analogue, qui a une valeur pécuniaire précise, qui respecte les critères d'admissibilité des RIT définis dans le contrat d'approvisionnement particulier et qui a été approuvée par l'autorité responsable des RIT.

Pour la proposition de valeur, les engagements relatifs aux RIT représentent une activité commerciale proposée au Canada, qui a une valeur pécuniaire précise. Il n'est pas nécessaire de fournir des détails sur le récipiendaire ou l'activité autre que ceux pour lesquels le soumissionnaire est prêt à s'engager contractuellement en soumettant une transaction de RIT admissible après l'attribution du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8472-125389/B

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

101qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8472-125389

File No. - N° du dossier

101qfW8472-125389

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Remarque : Pour la proposition de valeur, seules les activités commerciales, déterminées comme étant des transactions ou des engagements admissibles en fonction de critères particuliers de la proposition de valeur pour le projet de poste de tir naval peuvent être soumises.

**3. Date limite pour la présentation de la rétroaction sur les documents provisoires nouvellement diffusés de la DP**

Le Canada demande que l'industrie présente ses commentaires et sa rétroaction sur le volume 1, le volume 2 et l'ébauche des critères d'évaluation d'Industrie Canada **d'ici le 10 avril 2015.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8472-125389/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8472-125389

Amd. No. - N° de la modif.  
007  
File No. - N° du dossier  
101qfW8472-125389

Buyer ID - Id de l'acheteur  
101qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **Draft RFP Document List Status**

| <b>Art.</b> | <b>Document</b>  | <b>État de la diffusion</b>                      |
|-------------|--|--|
| 1a          | Ébauche de la DP pour le PTNT – Volume 1, Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires<br>( <i>sauf la proposition de valeur</i> )       | Diffusée dans le cadre de la modification 7      |
| 1b          | Ébauche de la DP pour le PTNT – Volume 2, contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés ( <i>sauf la proposition de valeur</i> ) | Diffusée dans le cadre de la modification 7      |
| 1c          | Ébauche de la DP pour le PTNT – Volume 3, PTNT R et R contrat subséquent ( <i>sauf la proposition de valeur</i> )  |  |
| 2           | Ébauche de l'annexe A, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) de la DP  | Ne sera pas diffusée dans le cadre de la DDR     |
| 3           | Ébauche de l'annexe B – Énoncé des travaux, de la DP   | Diffusée dans le cadre de l'affichage d'original |
| 4           | Appendice 1 de l'annexe B, Liste des données essentielles au contrat (LDEC)  | Diffusée dans le cadre de la modification 3      |
| 5           | Appendice 2 de l'annexe B, Description des données (DD)  | Diffusée dans le cadre de l'affichage d'original |
| 6           | Appendice 3 de l'annexe B, Énoncé des besoins techniques (EBT)   | Diffusée dans le cadre de l'affichage d'original |
| 7           | Appendice 4 de l'annexe B, Ensemble des documents d'installation (EDI)   | Diffusée dans le cadre de l'affichage d'original |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8472-125389/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8472-125389

Amd. No. - N° de la modif.  
007  
File No. - N° du dossier  
101qfW8472-125389

Buyer ID - Id de l'acheteur  
101qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

|    |   |   |
|----|---|---|
| 8  | Appendice 5 de l'annexe B, Spécifications du simulateur automatisé                                | Diffusée dans le cadre de la modification 3 |
| 9  | Ébauche de l'annexe C, Réparation et de révision (R et R), Énoncé des travaux techniques de la DP | Diffusée dans le cadre de la modification 3 |
| 10 | Appendice 1 de l'annexe C, R et R, Énoncé des travaux de logistiques                              | Diffusée dans le cadre de la modification 3 |
| 11 | Ébauche de l'annexe G - Procédures d'évaluation et méthode de sélection de la DP                  | Diffusée dans le cadre de la modification 5 |
| 12 | Ébauche de l'annexe D, Plan d'évaluation des soumissions ( <i>sauf la proposition de valeur</i> ) | Diffusée dans le cadre de la modification 5 |
| 13 | Appendice 1 de l'annexe D, Matrice de conformité  | Diffusée dans le cadre de la modification 5 |
| 14 | Ébauche de l'annexe E, Programme des contrats fédéraux  | Diffusée dans le cadre de la modification 7 |
| 15 | Ébauche de l'annexe F, Formulaire TPSGC 1111 - Demande de paiement par étape                      | Diffusée dans le cadre de la modification 7 |
| 16 | Trouse d'Industrie Canada comprenant les questions sur les propositions de valeur)                | Diffusée dans le cadre de la modification2  |
| 17 | Ébauche de l'annexe H – Exigences en matière d'assurance  | Diffusée dans le cadre de la modification 7 |
| 18 | Ébauche de l'annexe I – MDN 626 autorisation de taches  | Diffusée dans le cadre de la modification 7 |

|  |                            |                                 |
|--|----------------------------|---------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation  | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur     |
| W8472-125389/B                         | 007                        | 101qf                           |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client | File No. - N° du dossier   | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| W8472-125389                           | 101qfW8472-125389          |                                 |

---

Les documents suivants sont joints aux présentes :

- a. Ébauche de la DP pour le PTNT – Volume 1, Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires (*sauf la proposition de valeur*);
- b. Ébauche de la DP pour le PTNT – Volume 2, contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés (*sauf la proposition de valeur*); et
- c. Ébauche du cadre pour les critères d'évaluation des soumissions d'Industrie Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

# **PROJET DE POSTES DE TIR NAVAL TÉLÉCOMMANDÉS**

## **DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS : W8472-125389/C**

**VOLUME 1**

**INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES  
SOUMISSIONNAIRES**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## TABLE DES MATIÈRES

TOC

ÉBAUCHE

---

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient trois (3) volumes, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

#### 1.1.1 Volume 1 de la demande de propositions – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

#### 1.1.2 Volume 2 de la demande de propositions – CONTRAT SUBSÉQUENT D'ACQUISITION DE POSTES DE TIR NAVAL TÉLÉCOMMANDÉS

Clauses du contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés : Comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront au contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés.

#### 1.1.3 Volume 3 de la demande de propositions – CONTRAT SUBSÉQUENT DE RÉPARATION ET DE RÉVISION DE POSTES DE TIR NAVAL TÉLÉCOMMANDÉS

Clauses du contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés : Comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront au contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.

### 1.2 Sommaire

1.2.1 Le Ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de postes de tir naval télécommandés (PTNT). On prévoit l'attribution de contrats d'acquisition et de réparation et de révision à un seul entrepreneur retenu dans le cadre de la présente demande de soumissions. La portée est la suivante :

- 1) Portée du contrat d'acquisition :

L'entrepreneur serait tenu de fournir ce qui suit :

- a) 40 PTNT conçus, construits, livrés, installés, mis en marche et testés sur réception à bord de 12 navires de la classe HALIFAX;

- b) 8 PTNT testés sur réception au moyen d'un essai de réception en usine, entreposés, entretenus et livrés au Canada pour les navires de soutien interarmées (NSI);
- c) 8 optionnel PTNT conçus, construits, livrés, installés, mis en marche et testés;
- d) 2 PTNT conçus, construits, livrés, mis en marche et testés sur réception dans deux installations d'entraînement;
- e) une formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII) et un approvisionnement initial;
- f) tous les produits livrables connexes, y compris les documents, le matériel et les services.

2) Réparation et révision Portée :

L'entrepreneur serait tenu de fournir ce qui suit :

- a) Tous les niveaux de maintenance corrective pour nrws, sous-systèmes et composants;
- b) Les pièces de rechange disposition pour soutenir l'équipement nrws R & O au long de sa durée de vie et pièces de rechange pour les Forces canadiennes Système d'approvisionnement (SAFC) pour répondre à des tâches;
- c) Fournir l'enquête technique et des études d'ingénieur (TIES) Services sur nrws, sous-systèmes, les opérations, les concepts, et d'autres équipements RCN applicable;
- d) Fournir représentant détaché pour répondre à des tâches; et
- e) Fournir des services de gestion de projet.

- 1.2.2 Les périodes des contrats d'acquisition et de réparation et de révision sont définies dans le Volume 2, Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, et dans le Volume 3, Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.
- 1.2.3 Le Canada souhaite que l'entrepreneur retenu lui procure des retombées industrielles et technologiques, notamment une proposition de valeur liée aux exigences en matière d'acquisition, et de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés, en vue d'optimiser les activités commerciales du secteur industriel canadien.
- 1.2.4 La présente demande de propositions comporte des exigences en matière de sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6 du Volume 1 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, ainsi que les clauses des contrats subséquents aux volumes 2 et 3. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- 1.2.5 Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 des dispositions relatives à l'intégrité, les soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et tout autre documentation connexe, au besoin.

- 1.2.6 Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôléés. La Loi sur la production de défense définit les marchandises contrôléés comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).
- 1.2.7 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, et Volume 2 contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés l'annexe E intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.
- 1.2.8 Ce besoin est assujéti à l'Accord sur le commerce intérieur.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 2.1.1 Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 365 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.6 Trousse de données techniques (non disponible pour le processus de demande de propositions provisoire)

Un disque compact comportant la trousse de données techniques peut être commandé par tout soumissionnaire. La trousse de données techniques comporte l'ensemble des spécifications citées en référence par le MDN dans la demande de propositions.

Pour en obtenir une copie, les soumissionnaires doivent suivre les instructions de commande énoncées sur le site Web Achats et ventes, sur lequel est publié la demande de propositions concernant les PTNT. Dès qu'une commande est reçue, une copie de la trousse de données techniques est expédiée au soumissionnaire.

## 2.8 Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

3.1.1 Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

#### **PARTIE A : ACQUISITION DE PTNT**

Section I : Proposition technique  
Cinq (5) copies papier et cinq (5) copies électroniques sur CD ou clé USB

Section II : Soumission de gestion  
Cinq (5) copies papier et cinq (5) copies électroniques sur CD ou clé USB

Section III : Proposition financière  
Un (1) copie papier et une (1) copie sur CD ou clé USB

Section IV : Attestations  
Un (1) copie papier et une (1) copie sur CD ou clé USB

Section V : Renseignements supplémentaires  
Un (1) copie papier et une (1) copie sur CD ou clé USB

#### **PARTIE B : Réparation et révision de PTNT**

Section I : Proposition technique  
Cinq (5) copies papier et cinq (5) copies électroniques sur CD ou clé USB

Section II : Soumission de gestion  
Cinq (5) copies papier et cinq (5) copies électroniques sur CD ou clé USB

Section III : Proposition financière  
Un (1) copie papier et une (1) copie sur CD ou clé USB

Section IV : Attestations  
Un (1) copie papier et une (1) copie sur CD ou clé USB

Section V : Renseignements supplémentaires  
Un (1) copie papier et une (1) copie sur CD ou clé USB

#### **PARTIE C : Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur découlant des PTNT**

**À déterminer**

3.1.2 En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- 3.1.3 Pour faciliter son évaluation des soumissions présentées, le Canada demande que les soumissionnaires ne fassent pas de « références croisées » entre les parties A, B et C et que les renseignements soient fournis tels qu'ils sont demandés dans chacune des parties, même si cela entraîne une répétition.
- 3.1.4 Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière et la Partie C – Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- 3.1.5 Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
  - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
  - utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3.1.6 Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux sections suivantes de la demande de soumissions en fournissant de l'information substantielle complète et détaillée qui décrit la façon dont l'exigence est respectée et traitée. Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, un document indiquant clairement à quel endroit se trouve l'information substantielle pour chacune des sections ci-dessous.

## **3.2 Exigences relatives à la proposition du soumissionnaire, Partie A – Acquisition de PTNT, et Partie B – Réparation et révision de PTNT**

### **3.2.1 Section I : Proposition technique**

- Les soumissionnaires doivent préparer leur proposition technique en conformité avec le Volume 1 – Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, son annexe G – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, le Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, et le Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.
- Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils respecteront ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux décrits au Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés et au Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.

- c) Les soumissions techniques doivent aborder clairement et de façon suffisamment approfondie les points qui sont assujettis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.
- d) Les soumissionnaires doivent préparer et soumettre les plans et les documents précisés dans le Volume 1 – Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, son annexe G – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, le Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, et le Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.

### 3.2.2 Section II : Soumission de gestion

- a) Les soumissionnaires doivent préparer leur soumission de gestion en conformité avec le Volume 1 – Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, son annexe G – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, le Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, et le Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.
- b) Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils respecteront ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité et leur expérience de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux décrits au Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés et au Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.
- c) La soumission de gestion doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.
- d) Les soumissionnaires doivent préparer et soumettre les plans et les documents précisés dans le Volume 1 – Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, son annexe G – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, le Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, et le Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.

### 3.2.3 Section III : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, et Annexe B, Paiements d'étape des postes de tir naval télécommandés, ainsi qu'avec le Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés, Supplément A, Établissement du prix de réparation et de révision. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
2. Au cours de l'évaluation des soumissions, et afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements

---

financiers dont il est question ci-dessous au Volume 1, Partie 6, article 6.2 – Capacité financière.

3.2.3.1 La proposition du soumissionnaire visant le Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés et Annexe B, Paiements d'étape des postes de tir naval télécommandés, doit comprendre les éléments suivants :

a) un prix ferme pour chacun des articles indiqués à Supplément A, rendu au lieu de destination (RLD), Incoterms 2010, droits de douane et TPS/TVH en sus, le cas échéant.

(i) Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et remplir les tableaux de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, comme suit :

1. Devise

Les soumissionnaires doivent indiquer la devise utilisée dans leur proposition. Dans le cas contraire, on présumera que cette devise est le dollar canadien.

2. Exigences en matière d'acquisition de PTNT

Les soumissionnaires doivent remplir le tableau, comme suit :

Élément n° 1 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour les PTNT de navires de classe Halifax.

Élément n° 2 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour les PTNT de navires de soutien interarmées.

Élément n° 3 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix calculé ferme pour la gestion de projet, l'ingénierie système et le soutien logistique intégré (excluant les manuels, la formation du cadre initial, l'installation, et les formateurs assistés par ordinateur) afin de gérer et d'exécuter les travaux.

Élément n° 4 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix calculé ferme pour la production et la livraison de tout manuel.

Élément n° 5 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour les formateurs assistés par ordinateur.

Élément n° 6 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour les installations de formation sur le PTNT.

Élément n° 7 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour la formation du cadre initial des opérateurs de PTNT.

Élément n° 8 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour la formation du cadre initial de spécialistes de la maintenance de PTNT.

3. Exigences facultatives en matière d'acquisition de PTNT

Élément n° 1 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour les PTNT facultatifs de navires de classe Halifax.

Élément n° 2 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour les PTNT facultatifs « permettant l'installation de certains équipements qui ne sont pas installés » de navires de classe Halifax.

Élément n° 3 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour les formateurs facultatifs assistés par ordinateur.

Élément n° 4 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour la formation facultative du cadre initial des opérateurs de PTNT.

Élément n° 5 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme et un prix calculé ferme pour la formation facultative du cadre initial de spécialistes de la maintenance de PTNT.

Élément n° 6 : Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour des pièces de rechange, des outils spécialisés ou de l'équipement de mise à l'essai facultatifs.

#### 4. Prix de lot fermes pour l'installation de PTNT sur les navires de classe Halifax

Les soumissionnaires doivent proposer des prix de lot fermes pour chaque année d'installation de 2016 à 2023.

#### 5. Taux fermes pour travaux imprévus relatifs aux PTNT

Les soumissionnaires doivent proposer des taux fermes de main d'œuvre, y compris toute majoration, pour chaque année de 2016 à 2023.

#### 6. Prix fermes pour les frais journaliers d'entreposage de PTNT

Les soumissionnaires doivent proposer un prix ferme pour les frais journaliers d'entreposage de PTNT, y compris toute majoration, pour chaque année de 2016 à 2023.

- b) un calendrier d'étapes proposé, à l'Annexe B. Pour les besoins du processus de demande de propositions provisoire, l'industrie est appelée à recommander un calendrier de paiements d'étape proposé, puis de suggérer :
- (i) les produits livrables prévus au contrat qui devraient être regroupés dans une même étape;
  - (ii) le pourcentage du coût total du contrat d'acquisition qui devrait être attribué aux étapes regroupées.
- c) une page couverture signée du document de demande de soumissions, ainsi que toute information requise conformément au Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, et ses annexes. En signant la page couverture de la demande de soumissions, le soumissionnaire atteste que sa soumission est conforme à toutes les modalités de la demande de soumissions et qu'il accepte d'exécuter ou de fournir tous les travaux indiqués dans la demande de soumissions. Si un soumissionnaire soulève

une objection quant à une exigence, une clause ou une condition quelconque, évaluée ou non, sa soumission sera jugée irrecevable;

- d) tout renseignement à fournir requis dans le cadre de la Partie 5 – Attestations, l'Annexe H, Exigences en matière d'assurance, et l'Annexe E, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation;
- e) conformément à la Partie 6, article 1, une liste des noms des personnes qui, si le soumissionnaire se voit attribuer un contrat par suite de la présente demande de soumissions, devront avoir accès à de la documentation protégée au cours du projet;
- g) une liste des noms des personnes qui, si le soumissionnaire se voit attribuer un contrat par suite de la présente demande de soumissions, agiront comme gestionnaire de projet et comme ingénieur en chef, conformément à l'Annexe B, Énoncé des travaux, ainsi que leur curriculum vitæ respectif;
- h) les énoncés de conformité et autres documents demandés dans le tableau figurant à l'Annexe D, Plan d'évaluation des soumissions;

3.2.3.2 La proposition du soumissionnaire visant le Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés, Supplément A, Établissement du prix de réparation et d'entretien des postes de tir naval télécommandés, doit comprendre les éléments suivants :

- a) un prix ferme pour chacun des articles indiqués à Supplément A, rendu au lieu de destination (FCA franco transporteur) usine Incoterms 2010, droits de douane et TPS/TVH en sus, le cas échéant.
  - (i) Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et remplir les tableaux de Supplément A, Établissement du prix de réparation et de révision des postes de tir naval télécommandés, comme suit :

**À déterminer**

#### 3.2.4 Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations conformément à la Partie 5 – Attestations du Volume 1 – Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires.

#### 3.2.5 Section V : Renseignements supplémentaires

Sites ou lieux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection pour le Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés et du Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés.

- a) Tel qu'indiqué à la Partie 6 sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir les l'adresse complète de ses installations et celles des individus proposés renseignements demandés ci-dessous, sur les installations proposées, pour lesquelles des mesures de sauvegarde protection sont nécessaires à la réalisation des travaux :

Adresse : N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureauxuite / d'appartement  
Ville, province, territoire / État  
Code postal / code zip Pays 3.1.X.2

- b) L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

**3.3 Exigences relatives à la proposition du soumissionnaire, Partie C – Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur découlant des PTNT**

**À déterminer**

**3.4 Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

---

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, notamment les exigences techniques, de gestion, financières et d'attestation, et celles relatives aux renseignements supplémentaires, aux retombées industrielles et technologiques et à la proposition de valeur.
- b) Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 4.2 Aperçu de l'évaluation

Le Canada mène un processus d'évaluation des soumissions en deux étapes pour cette exigence. Pour de plus amples détails concernant le processus en deux étapes, veuillez consulter le Volume 1 – Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe G – Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

#### 4.2.2 Évaluation technique et évaluation de gestion

Les critères d'évaluation technique et de gestion obligatoires et cotés sont inclus dans l'Annexe D, Plan d'évaluation des soumissions.

#### 4.2.3 Évaluation des retombées industrielles et technologiques et de la proposition de valeur

Les critères d'évaluation des retombées industrielles et technologiques et de la proposition de valeur sont inclus dans l'Annexe (à déterminer)

#### 4.2.4 Évaluation financière

- a) Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination RLD, excluant les taxes d'accise et les droits de douane.
- b) Pour de plus amples détails concernant l'évaluation financière, veuillez consulter le Volume 1 – Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe G – Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

### 4.3 Méthode de sélection

Pour ce besoin, la méthode de sélection retenue est celle de la « proposition recevable présentant le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada ».

La méthodologie et l'application de la méthode axée sur le meilleur rapport qualité-prix sont décrites au Volume 1 – Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe G – Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml))

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe E, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme

de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 5.1.3 Certification relative au soudage - soumission

1. Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
  - a) CSA W47.1-09 (R2014), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier \_\_\_\_\_ (*insérer le niveau de la division*); et
  - b) CSA W47.2-11, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium \_\_\_\_\_ (*insérer le niveau de la division*);
2. Avant l'attribution du contrat et dans les \_\_\_\_\_ (*insérer le nombre de jours*) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit montrer qu'il possède la reconnaissance de sa qualification en matière de soudage.

## 5.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

\_\_\_\_\_  
Nom (en caractères d'imprimerie) Signature

\_\_\_\_\_  
Date

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## 5.2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

\_\_\_\_\_  
Nom (en caractères d'imprimerie) Signature

\_\_\_\_\_  
Date

ÉBAUCHE

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

- 1) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

Pour le Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés de la demande de propositions :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme il est indiqué au Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, Annexe A, Liste de vérification des exigences en matière de sécurité;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme indiqué au Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, Annexe A, Liste de vérification des exigences en matière de sécurité;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées au Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition de postes de tir naval télécommandés, Annexe A, Liste de vérification des exigences en matière de sécurité ;
- e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section V, Renseignements supplémentaires.

Pour le Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés de la demande de propositions :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme indiqué au Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés de la demande de propositions, Annexe A, Liste de vérification des exigences en matière de sécurité;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme indiqué au Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés de la demande de propositions, Annexe A, Liste de vérification des exigences en matière de sécurité;

- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
  - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées au Volume 3 – Contrat subséquent de réparation et de révision de postes de tir naval télécommandés de la demande de propositions, Annexe A, Liste de vérification des exigences en matière de sécurité;
  - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section V Renseignements supplémentaires.
- 2) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle(PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

## 6.2 Capacité financière

- 1) Exigences en matière de capacité financière : Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.
- a) Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du soumissionnaire, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
  - b) Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1.a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le soumissionnaire doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
  - c) Si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
    - i) le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);

- 
- ii) les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- d) Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- e) Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au soumissionnaire. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- f) Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- g) Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- 2) Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 3) Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à f) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du soumissionnaire, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 4) Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC: Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :
- a) le soumissionnaire indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- b) le soumissionnaire autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

---

Il incombe au soumissionnaire de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

- 5) Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du soumissionnaire.
- 6) Confidentialité : Si le soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c).
- 7) Sécurité : Pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire peut lui offrir, aux frais du soumissionnaire (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

### 6.3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

1. Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse Programme des marchandises contrôlées et l'inscription se fait comme suit :
  - a) Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
  - b) Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
  - c) Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

- 2) Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

ÉBAUCHE

**PROJET DE POSTES DE TIR NAVAL  
TÉLÉCOMMANDÉS**

**DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS : W8472-125389/C**

**Volume 2**

**CONTRAT SUBSÉQUENT D'ACQUISITION DE POSTES  
DE TIR NAVAL TÉLÉCOMMANDÉS**

## TABLE DES MATIÈRES

TOC

ÉBAUCHE

## ARTICLES DE CONVENTION

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit effectuer les travaux et fournir les biens et les services associés aux exigences d'acquisition de postes de tir naval télécommandés (PTNT), comme il est énoncé à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés.

#### 1.1 Retombées industrielles et technologiques – Engagements et responsabilités

L'entrepreneur doit respecter tous les engagements en matière de retombées industrielles et technologiques conformément au calendrier et aux engagements énoncés dans l'Annexe (**à déterminer**)

### 2. Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 2.1 PTNT facultatifs de navires de classe Halifax

Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, élément facultatif n° 1, l'autorité contractante peut exercer l'option dans un délai de deux (2) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 2.2 PTNT facultatifs de navires de classe Halifax « permettant l'installation de certains équipements qui ne sont pas installés »

Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, élément facultatif n° 2, l'autorité contractante peut exercer l'option dans un délai de deux (2) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 2.3 Formateurs facultatifs assistés par ordinateur

Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, élément facultatif n° 3, l'autorité contractante peut exercer l'option dans un délai de deux (2) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 2.4 Formation facultative du cadre initial des opérateurs de PTNT

Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, élément facultatif n° 4, l'autorité contractante peut exercer l'option dans un délai de trois (3) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 2.5 Formation facultative du cadre initial de spécialistes de la maintenance de PTNT

Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, élément facultatif n° 5, l'autorité contractante peut exercer l'option dans un délai de trois (3) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 2.5 Pièces de rechange, outils spéciaux et matériel d'essai facultatifs

Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, élément facultatif n° 6, l'autorité contractante peut exercer l'option dans un délai de cinq (5) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Travaux imprévus

Des travaux additionnels qui ne sont pas décrits dans l'énoncé des travaux, mais qui sont requis pour appuyer les postes de tir naval télécommandés et qui feraient partie de la portée globale des travaux (travaux imprévus) pourront être incorporés dans le contrat conformément à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés.

#### 3.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux prévus au contrat seront réalisés sur demande, au moyen du Formulaire d'autorisation de tâches MDN 626 (autorisation de tâches) conformément à l'Annexe I. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

- 1) Afin d'expliquer clairement le travail à réaliser pour chaque tâche, le responsable technique et l'entrepreneur doivent établir des énoncés définitifs pour chacun des aspects suivants de toutes les tâches, avant qu'une autorisation de tâches soit émise :
  - a) les exigences;
  - b) le numéro de l'élément de travail, en faisant référence à l'énoncé des travaux;
  - c) la priorité;
  - d) la limitation des dépenses pour l'exécution des travaux;
  - e) les heures de travail, par catégorie;
  - f) la répartition des coûts en ce qui a trait à la limitation des dépenses, en utilisant les taux décrits dans Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, article 5, Tarifs pour travaux imprévus relatifs aux PTNT du contrat;
  - g) les autres coûts directs et le coût matériel;
  - h) les étapes des tâches avec les dates d'activité et d'achèvement estimées;
  - i) les critères d'acceptation du travail;
  - j) les bases et méthodes de paiement applicables, telles qu'elles sont précisées dans le contrat.
- 2) Pour les devis dépassant 100 000 \$ ou des contrats dont la durée est supérieure à trois mois, on pourrait demander à l'entrepreneur de soumettre un plan d'achèvement en indiquant les jalons par rapport auxquels l'avancement des travaux peut être évalué, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux.
- 3) À la suite de l'accord du responsable technique et de l'entrepreneur sur les aspects de la tâche décrite ci-dessus, l'entrepreneur fournira un devis du coût estimatif total proposé pour effectuer la tâche et une répartition de tous les éléments de coût applicables, établie conformément à la base de paiement précisé dans le contrat, y compris les heures de travail par catégorie, les exigences de déplacement décrivant le nombre et la durée des déplacements, le nombre d'employés et les autres frais de déplacement connexes, les autres

coûts directs et les coûts du matériel connexe. Ce devis sera fourni au responsable technique dans les dix (10) jours civils.

- 4) Si le devis est approuvé, le responsable des approvisionnements ou l'autorité contractante, selon le cas, fournira à l'entrepreneur une autorisation de tâches.
- 5) L'autorisation de tâches comprendra les détails susmentionnés des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. Elle comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 6) Le responsable des approvisionnements doit approuver les autorisations de tâches dont la valeur totale, y compris les modifications, est inférieure à 40 000 \$. Il doit transmettre l'autorisation de tâches ou la modification directement à l'entrepreneur, ainsi qu'une copie à l'autorité contractante et au responsable technique. L'autorité contractante doit approuver toutes les autorisations de tâches dont la valeur totale, y compris les modifications, est supérieure à 40 000 \$. Elle doit transmettre l'autorisation de tâches ou la modification directement à l'entrepreneur, ainsi qu'une copie au responsable des approvisionnements et au responsable technique.
- 7) Lorsque des modifications doivent être apportées au formulaire d'autorisation de tâches, un formulaire de modification DND 626 doit être rempli.
- 8) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâches approuvée ou le formulaire de modification DND 626, selon le cas. Il reconnaît que les travaux exécutés avant d'avoir reçu une autorisation de tâches (ou le formulaire de modification DND 626), selon le cas, seront à ses propres risques.

#### 4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 4.1 Conditions générales

- a) 2030 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- (i) Le paragraphe 1 de l'article 22 du document 2030 (2014-09-25), Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, sera modifié comme suit :

2030 22 (2014-09-25) Garantie

Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition, prévue par la loi, l'entrepreneur garantit, pour une période de 12 mois (ou tout autre période stipulée dans le contrat) que les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en oeuvre et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. La période de garantie commence de la façon suivante :

- a) Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, article 2, éléments N°2, N°3, N°4, N°7 et N°8, et si les options

devaient être exercées pour l'article 3, éléments N°2, N°4, N°5 et N°6, la période de garantie commence à la date de livraison.

- b) Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, article 2, élément N°1, et si l'option est exercée pour l'article 3, élément N°1, la période de garantie commence à l'acceptation des résultats des essais de réception au port.
- c) Aux fins de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, article 2, éléments N°5 et N°6, et si l'option devait être exercée pour l'article 3, éléments N°3, la période de garantie commence à la date de livraison.

Pour les biens de l'État qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.

- b) 1031-2 (2012-07-16) Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 4.2 Conditions générales supplémentaires

- a) 4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- b) 4002 (2010-08-16) Services d'élaboration ou de modification de logiciels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- c) 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- d) 4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 5. Exigences relatives à la sécurité

- 5.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 5.2 Installations de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde
- 5.3 L'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations et celles des individus proposés pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux, pour les adresses suivantes : *(À insérer au moment de l'attribution du contrat)*
- 5.4 L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

### 6. Durée du contrat.

#### 6.1 Dates de livraison et d'installation

- 6.1.1 Livraison et installation des PTNT (PTNT de navires de classe Halifax)

L'entrepreneur doit avoir chaque PTNT dans un état prêt pour l'installation pendant l'année d'installation indiquée à l'Annexe B, Énoncé des travaux liés à l'acquisition, Tableau 2 – Calendrier de mise en œuvre des PTNT.

Pour chaque installation de PTNT, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur la date de livraison du PTNT au chantier naval, trois (3) mois avant la date d'installation dans l'année d'installation précise indiquée à l'Annexe B, Énoncé des travaux liés à l'acquisition, Tableau 2 – Calendrier de mise en œuvre des PTNT.

Aux fins de la planification, le Canada fournira des calendriers de disponibilité à jour des navires le deuxième lundi d'avril de chaque année du contrat. Si un navire n'est pas disponible pour l'installation au cours de l'année indiquée, qui commence le premier jour de la période annuelle suivante (1<sup>er</sup> avril), le Canada choisira de prendre possession de chaque PTNT et de l'entreposer lui-même ou de demander à l'entrepreneur d'entreposer chaque PTNT au tarif d'entreposage journalier fourni à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, article 6, jusqu'à ce que le système de PTNT soit expédié de l'entrepôt de l'entrepreneur au chantier naval.

#### 6.1.2 Livraison du PTNT (navires de soutien interarmées, formateurs assistés par ordinateur et installations de formation)

L'entrepreneur doit s'assurer que les PTNT sont prêts pour la livraison pendant les périodes annuelles indiquées à l'Annexe B, Énoncé des travaux liés à l'acquisition, Tableau 2 – Calendrier de mise en œuvre des PTNT.

Pour chaque livraison de PTNT, le chargé de projet fournira la date de livraison du PTNT du chantier naval ou de l'installation de formation à l'entrepreneur, trois (3) mois avant la date réelle de livraison dans la période annuelle.

Si un chantier naval ou une installation de formation n'est pas prêt à accepter la livraison au cours de l'année indiquée, qui commence le premier jour de la période annuelle suivante (1<sup>er</sup> avril), le Canada choisira de prendre possession de chaque PTNT et de l'entreposer lui-même ou de demander à l'entrepreneur d'entreposer chaque PTNT au tarif d'entreposage journalier fourni à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, article 6, jusqu'à ce que le PTNT des navires de soutien interarmées, des formateurs assistés par ordinateur ou des installations de formation soit expédié de l'entrepôt de l'entrepreneur au chantier naval ou à l'unité de l'installation de formation.

#### 6.1.3 Produits livrables associés à la livraison de la description de données

Tous les produits livrables associés à la description de données (Appendice 2 de l'Annexe B) doivent être livrés conformément à l'Appendice 1 de l'Annexe B, Liste des données essentielles au contrat.

#### 6.1.4 Prestation de la formation du cadre initial des opérateurs et des spécialistes de la maintenance de PTNT

- a) La formation du cadre initial des opérateurs de PTNT doit être donnée et suivie au plus tard trois mois après l'installation et l'acceptation des formateurs assistés par ordinateur.
- b) La formation du cadre initial de spécialistes de la maintenance de PTNT doit être donnée et suivie au plus tard trois mois après l'installation et l'acceptation du PTNT des installations de formation.

#### 6.2 Biens et services optionnels – Dates de livraison et d'installation

6.2.1 Livraison et installation des PTNT facultatifs de navires de classe Halifax, et des PTNT facultatifs de navires de classe Halifax « permettant l'installation de certains équipements qui ne sont pas installés »

Si le Canada décide d'exercer l'option de PTNT facultatifs de navires de classe Halifax, et de PTNT facultatifs de navires de classe Halifax « permettant l'installation de certains équipements qui ne sont pas installés », l'entrepreneur doit s'assurer que chaque PTNT est dans un état prêt pour l'installation pour l'année d'installation 2021, comme il est indiqué à l'Annexe B, Énoncé des travaux liés à l'acquisition, Tableau 2 – Calendrier de mise en œuvre des PTNT.

Pour chaque installation de PTNT facultatif, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur la date de livraison du PTNT au chantier naval, trois (3) mois avant la date d'installation dans l'année d'installation 2021 indiquée à l'Annexe B, Énoncé des travaux liés à l'acquisition, Tableau 2 – Calendrier de mise en œuvre des PTNT.

Aux fins de la planification, le Canada fournira des calendriers de disponibilité à jour des navires le deuxième lundi d'avril de chaque année du contrat. Si un navire n'est pas disponible pour l'installation au cours de l'année indiquée, qui commence le premier jour de la période annuelle suivante (1<sup>er</sup> avril), le Canada choisira de prendre possession de chaque PTNT et de l'entreposer lui-même ou de demander à l'entrepreneur d'entreposer chaque PTNT au tarif d'entreposage journalier fourni à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, article 6, jusqu'à ce que le système de PTNT soit expédié de l'entrepôt de l'entrepreneur au chantier naval.

6.2.2 Dates de livraison pour toutes les autres exigences optionnelles

Si le Canada décide d'exercer les options du contrat N°3, N°4, N°5 et N°6 de Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, les dates de livraison seront négociées entre le Canada et l'entrepreneur, avant la publication d'une modification du contrat en vue d'exercer l'exigence optionnelle.

## 7. Responsables

### 7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Michael Rancourt  
Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense - QF  
11, rue Laurier  
Gatineau, Québec  
K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3930  
Télécopieur: 819-956-5650  
Courriel: michael.rancourt@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 7.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*(Le nom du chargé de projet sera inséré au moment de l'attribution du contrat.)*

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 7.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

*(Le nom du responsable technique sera inséré au moment de l'attribution du contrat.)*

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 7.4 Responsable des demandes d'achat

Le responsable des achats pour le contrat est :

*(Le nom du responsable des demandes d'achat sera inséré au moment de l'attribution du contrat.)*

Le responsable des demandes d'achat représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des demandes d'achat; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 7.5 Responsable des retombées industrielles et technologiques

Le responsable des retombées industrielles et technologiques dans le cadre du contrat est :

*(Le nom du responsable des retombées industrielles et technologiques sera inséré au moment de l'attribution du contrat.)*

Le responsable des retombées industrielles et technologiques représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu industriel et technologique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions liées aux retombées industrielles et technologiques avec le responsable des retombées industrielles et technologiques; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

7.6 Représentant de l'entrepreneur

Nom: \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

**8. Paiement**

8.1 Base de paiement - prix ferme

*Pour les travaux décrits dans Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, ligne N°1 à N°8, et si les exigences optionnelles N°1 à N°6 sont exercées :*

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8.2 Base de paiement - prix de lots fermes

*Pour les travaux décrits dans Supplément A, article 4, Prix de lot fermes pour l'installation de PTNT sur les navires de classe Halifax, et article 6, Prix de lot fermes pour les frais journaliers d'entreposage de PTNT :*

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *des prix de lot fermes* selon un montant total de conformément à Supplément A, article 4, Prix de lot fermes pour l'installation de PTNT sur les navires de classe Halifax, et article 6, Prix de lot fermes pour les frais journaliers d'entreposage de PTNT. Les droits de douane *sont exclus* et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8.3 Base de paiement - taux horaire ferme

L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fermes énoncés à Supplément A article 5 Taux fermes pour travaux imprévus relatifs au PTNT, pour les travaux exécutés conformément au contrat. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

8.3.1 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

*Pour toutes les autorisations de tâches émises dans le cadre du contrat :*

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### 8.3.2 Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

*Pour tout déplacement nécessaire en raison de travaux imprévus :*

- a) L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- b) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par *le chargé de projet*.
- c) Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* :

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>

#### 8.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

*Pour tous les soumissionnaires établis à l'étranger :*

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur

demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

#### 8.5 Droits et taxes - entrepreneur établi à l'étranger - État de la Californie

*Pour tous les soumissionnaires établis dans l'État de la Californie, aux États-Unis :*

L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante de tous les droits de douane ainsi que de toutes les taxes de vente, de consommation, d'utilisation, d'accise, sur les biens personnels ou autres qu'il entend payer ou ne pas payer. L'entrepreneur doit suivre toutes les instructions que l'autorité contractante pourra lui donner en ce qui concerne le paiement ou le non-paiement de ces taxes.

#### 8.6 Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

- a) Les biens fournis en vertu du contrat étant des approvisionnements de défense, une remise des droits de douane sur les importations au Canada peut être accordée en vertu du numéro tarifaire 9982.00.00, des annexes du *Tarif des douanes*.
- b) La remise des droits de douane payables peut être accordée selon le numéro tarifaire 9982.00.00 lorsque la valeur totale du contrat des approvisionnements de défense est de 250 000 \$CAN ou plus. Cette valeur comprend la valeur à l'importation des biens plus le droit qui serait applicable en l'absence du *Tarif des douanes*.
- c) Le ministère de la Défense nationale (MDN) sera responsable de voir à la remise des droits de douane à l'importation ou au paiement de ces mêmes droits et de demander un remboursement à l'Agence des services frontaliers du Canada. Le MDN est également responsable de demander à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, en temps opportun, l'attestation exigée en vertu du *Tarif des douanes*.

#### 8.7 Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques

*Pour les soumissionnaires établis au Canada :*

1. Si un droit de rétention quelconque, en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46, existe relativement à des matériaux, pièces, travaux en cours ou travaux complétés pour lesquels l'entrepreneur a l'intention de réclamer des paiements, l'entrepreneur s'engage à en informer l'autorité contractante immédiatement et s'engage, sauf instructions contraires de l'autorité contractante, soit :
  - a) à faire lever ce droit par la banque et à fournir à l'autorité contractante une confirmation écrite de la banque à ce sujet; ou
  - b) à fournir à l'autorité contractante un engagement de la banque par lequel la banque ne fera aucune réclamation, en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques*, sur les matériaux, pièces, travaux en cours ou travaux complétés pour lesquels des paiements à l'entrepreneur sont faits en vertu du contrat.

2. Le défaut d'informer l'autorité contractante d'un tel droit de rétention ou de se conformer à l'alinéa 1.a) ou b) ci-dessus constituera un manquement selon l'article sur le manquement des conditions générales et permettra au Canada de résilier le contrat.

## 8.8 Vérification discrétionnaire

1. Les éléments qui suivent peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement avant ou après le paiement :
  - a) le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés;
  - b) l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur;
  - c) le profit estimatif sur tout élément faisant l'objet d'une entente négociée (non concurrentielle) ou d'une modification. L'objectif de la vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite du contrat, pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans l'attestation de prix ou de taux, tel qu'exigé.

Si la vérification démontre que le profit réel n'est pas raisonnable et justifié, tel que défini ci-dessus, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé;
  - d) tout élément à prix ferme ou à prix de lot ferme, à taux horaire ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation indiquant que cet élément « s'applique au meilleur client ». Une telle vérification viserait à déterminer si l'entrepreneur a appliqué à quiconque, y compris le meilleur client de l'entrepreneur, des prix, taux ou multiplicateurs moins élevés pour des biens ou services de qualité et quantité comparables. Cela n'empêche aucune évaluation subséquente de tout profit excédentaire.
2. Tout paiement effectué avant la fin de la vérification des comptes sera considéré uniquement comme paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Pour tout paiement en trop, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

## 9. Mode de paiement

### 9.1 Paiements d'étape

*Aux fins de Supplément A, article 2, éléments N°1, N°2, N°3, N°4, N°5 et N°6, et si on exerce les options pour l'article 3, éléments facultatifs N°1, N°2 et N°3, y compris les autorisations de tâches, s'il y a lieu :*

1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-cinq (85 %) 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
  - a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif (annexe F), et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;

- b) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas quatre-vingt-cinq (85 %) p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat pour les paiements d'étape;
- c) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

#### 9.1.1 Transfert du droit de propriété

Les paiements versés en vertu de clauses portant sur des paiements partiels ou anticipés ne constitueront ou ne résulteront pas dans un transfert du droit de propriété des matières premières, des travaux en cours, des biens finis ou d'autres articles.

#### 9.2 Paiements multiples

*Pour toutes les autorisations de tâches (s'il y a lieu), et si les éléments facultatifs N°4, N°5 et N°6 sont exercés :*

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 10. Instructions relatives à la facturation

#### 10.1 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c) une liste de toutes les dépenses;
- d) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.
- e) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;

- f) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.  
Le chargé de projet fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

## **11. Instructions d'expédition**

### **11.1 Livraison des biens**

#### **11.1.1 Aux fins de Supplément A, éléments N°1, N°2, N°5, N°6, et si les options sont exercées, éléments N°1, N°2 N°3 et N°6 :**

- 1) Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat, et livrés à Halifax (Nouvelle-Écosse), Esquimalt (Colombie-Britannique), Gatineau (Québec) et Ottawa (Ontario), rendu au lieu de destination (RLD) Incoterms 2010, à l'adresse suivante :
- a) pour les envois aux centres de formation et aux chantiers navals de Halifax :
- 7H1 Dépôt d'approvisionnement des FC Halifax  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
Téléphone : 902-427-1441
- b) pour les envois aux centres de formation et aux chantiers navals d'Esquimalt :
- 2B1 Dépôt d'approvisionnement des FC Esquimalt  
Esquimalt (Colombie-Britannique)  
Téléphone : 250-363-4963
- 2) L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-dessus. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

#### **11.1.2 Copies papier des rapports du contrat et des produits livrables à publier :**

##### **Aux fins de Supplément A, éléments N°3 et N°4 :**

Pour la copie papier des rapports des contrats et des produits livrables à publier indiqués dans l'Annexe B et dans ses appendices, et des produits livrables liés aux retombées industrielles et technologiques et à la proposition de valeur, les documents doivent être envoyés aux autorités

appropriées précisées à l'article 7 du contrat, RLD à Gatineau (Québec) ou à Ottawa (Ontario), s'il y a lieu, selon les Incoterms 2010.

### 11.1.3 Prestation de la formation

La prestation de la formation doit être effectuée conformément à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, article 2, éléments N°7, N°8, et si exercés, les éléments facultatifs N°5 et N°6 de l'article 3.

## 11.2 Documentation des douanes canadiennes

### Généralités

1. L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires de la Facture des douanes canadiennes (FDC) ou deux (2) exemplaires de la facture commerciale portant la mention « Pour les douanes seulement ».
2. Pour les envois en provenance des États-Unis et du Mexique, et qui sont d'origine états-unienne, mexicaine ou canadienne aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et aussi pour les envois en provenance d'Israël qui sont d'origine israélienne aux termes de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALÉCI), l'entrepreneur doit fournir la preuve de l'origine des biens. Pour les biens d'une valeur égale ou supérieure à 1 600 \$ CAD, une telle preuve doit prendre la forme d'un certificat d'origine de l'ALENA/ALÉCI. Par contre, dans le cas de biens d'une valeur inférieure à 1 600 \$ CAD, une simple déclaration sur la facture sera suffisante. Dans les deux cas, le document doit porter une signature originale et faire référence au numéro de contrat. Pour les contrats d'une valeur égale ou supérieure à 250 000 \$ CAD, la preuve de l'origine n'est pas nécessaire.
3. L'entrepreneur ne doit pas engager un courtier en douanes privé pour dédouaner les biens fournis en vertu du contrat, à moins d'avoir obtenu une autorisation en ce sens du Groupe de soutien du matériel canadien - Services des douanes, au Quartier général de la Défense nationale, en communiquant par téléphone au 1-855-210-5149 ou par télécopieur au 1-800-306-1811 ou 613-971-7333.

### Documents à remplir

La FDC ou la facture commerciale doit fournir l'information suivante :

- a) une description détaillée des biens expédiés, y compris les codes de la « Schedule B » (disponible en anglais seulement) applicables aux États-Unis ou les codes du tarif douanier fondé sur le Système harmonisé des États-Unis;
- b) la valeur et les conditions de vente de chaque article (par ex. vente, prêt, garantie, Incoterms 2000), y compris la valeur des réparations, les réparations aux termes d'une garantie ou les coûts de remplacement;
- c) le numéro de contrat et les codes financiers (utiliser la case 3 de la Facture des douanes canadiennes);
- d) le pays d'origine des biens;
- e) dans le cas où un certificat d'origine de l'ALENA ou de l'ALÉCI a été établi, la case « Description » de la FDC ou de la facture commerciale doit contenir une déclaration indiquant qu'il a été rempli et est annexé à la facture.

### Distribution des documents

1. L'entrepreneur doit joindre les documents suivants au contenant d'expédition no 1 pour tous les envois, dans une enveloppe étanche portant la mention « Documentation Douane Canada » :
  - a) un (1) exemplaire de la FDC ou un (1) exemplaire de la facture commerciale, selon le cas;
  - b) un (1) exemplaire du certificat d'origine de l'ALENA (s'il y a lieu).
2. Le second exemplaire de chacun des formulaires susmentionnés doit être joint aux documents d'expédition.
3. Un exemplaire du certificat d'origine de l'ALÉCI doit être télécopié au 1-800-306-1811 ou envoyé par courriel à [DCBSCustoms@forces.gc.ca](mailto:DCBSCustoms@forces.gc.ca).

#### 11.3 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer l'(les) article(s) numéro(s) **X** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

#### 11.4 Marquage

L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

#### 11.5 Etiquetage

L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive rencontrant la plus haute norme commerciale apposée sur le conteneur.

#### 11.6 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis

D-01-05 - Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB)

#### 11.7 Palettisation

1. Pour tous les envois qui excèdent 0,566 m<sup>3</sup> ou 15,88 kg (20 pi<sup>3</sup> ou 35 lbs), à l'exception des envois faits par messageries, les conditions suivantes s'appliquent :
  - a) L'entrepreneur doit cercler, et au besoin envelopper, les marchandises sur des palettes de bois standard de 1,22 m x 1,02 m (48 po x 40 po). La palette à quatre entrées doit être fournie, sans frais, au ministère de la Défense nationale. La hauteur totale, palettes y compris, ne doit pas dépasser 1,19 m (47 po). La charge unitaire ne doit pas dépasser aucun bords de la palette de plus de 2,54 cm (1 po).

- b) L'entrepreneur doit regrouper les articles identifiés d'un même numéro de stock (sur la même palette). Les palettes composées de plus d'un numéro de stock doivent être identifiées « **Articles mixtes** ».
- c) Les articles individuels mesurant plus de 1,22 m (48 po) de longueur ou pesant plus de 453,6 kg (1000 lbs) doivent être arrimés à des palettes plus larges ou doivent être montés sur des patins de 10,16 cm x 10,16 cm (4 po x 4 po) bien attachés au bas de l'article. Les patins doivent être séparés par un minimum de 71,12 cm (28 po).

2. Toute exception à ces exigences doit être approuvée au préalable par l'autorité contractante.

#### 11.8 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

#### 11.9 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

#### 11.10 Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux

1. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
  - a) contenant utilisé pour le transport - conformément à la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, ch. 34; et
  - b) contenant pour produit immédiat - conformément à la *Loi sur les produits dangereux*, L.R.@ltipc@ 1985, ch. H-3.
2. L'entrepreneur doit fournir les fiches signalétiques bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :
  - a) deux (2) copies papier :
    - (i) une (1) copie doit être jointe à l'envoi, et
    - (ii) une (1) copie doit être envoyée au :

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice MGén George R. Pearkes  
101, Promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : DOCA 5-4-2
  - b) une (1) copie par courriel à l'adresse suivante : [MSDS-FS@FORCES.GC.CA](mailto:MSDS-FS@FORCES.GC.CA) en format Word ou WordPerfect de la suite Microsoft).

3. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces produits.
4. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
5. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

#### 11.11 Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux

L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports pour transporter des marchandises dangereuses/produits dangereux avant que le transporteur puisse accepter un affrètement impliquant le transport de marchandises dangereuses/produits dangereux.

#### 11.12 Etiquetage

L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive rencontrant la plus haute norme commerciale apposée sur le conteneur.

##### 11.12.1 Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

1. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.
2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
3. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

#### 11.13 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 12. Assurance de la qualité

### 12.1 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes:

ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences, publié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.

L'objectif n'est pas d'exiger que l'entrepreneur soit inscrit à titre de membre d'ISO 9001; toutefois, le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de ladite norme en lien avec la portée des travaux. Uniquement les exclusions conformément à la clause 1.2 de l'ISO 9001 sont acceptables. .

Aide à l'assurance officielle de la qualité (AOQ)

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du représentant en assurance de la qualité (RAQ) les locaux et les installations nécessaires pour l'exécution correcte de l'assurance officielle de la qualité (AOQ). L'entrepreneur doit également fournir toute l'aide que le RAQ demande pour l'évaluation, la vérification, la validation, la documentation ou la libération des produits.

Le RAQ doit avoir libre accès à toute installation de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants où est effectuée une partie des travaux. Le RAQ doit pouvoir évaluer et vérifier sans restriction que l'entrepreneur se conforme aux procédures du système de la qualité et valider que les produits soient conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit permettre au RAQ d'utiliser raisonnablement ses équipements de contrôle en vue d'effectuer toutes les activités de validation. Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible, sur demande, pour l'utilisation de ces équipements.

Lorsque le RAQ estime que l'AOQ est nécessaire chez un sous-traitant, l'entrepreneur doit le mentionner dans le document d'achat et fournir des copies au RAQ, accompagnées de données techniques pertinentes telles que demandées par le RAQ.

L'entrepreneur doit aviser le RAQ lorsqu'il a reçu d'un sous-traitant un produit jugé non conforme après qu'il ait été soumis à l'AOQ.

Pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur devra interpréter les exigences de la norme de qualité ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences », selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de ISO/IEC 90003:2004 « Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2000 aux logiciels informatiques ».

## 12.2 Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale)

Pour tous les soumissionnaires canadiens :

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné.

Directeur de l'assurance de la qualité  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2  
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Dans les quarante-huit (48) heures suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le RAQ. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du RAQ peuvent être

obtenus de la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) la plus rapprochée énumérée ci-dessous :

Atlantique - Halifax 902-427-7224 ou 902-427-7150  
Québec - Montréal 514-732-4410 ou 514-732-4477  
Québec - Ville de Québec 418-694-5998, poste 5996  
Région de la capitale nationale - Ottawa 819-939-0168  
Ontario - Toronto 416-635-4404, poste 6081 ou 2754  
Ontario - London 519-964-5757  
Manitoba/Saskatchewan - Winnipeg 204-833-2500, poste 6574  
Alberta - Calgary 403-410-2320, poste 3830  
Alberta - Edmonton 780-973-4011, poste 2276  
Colombie - Britannique - Vancouver 604-225-2520, poste 2460  
Colombie - Britannique - Victoria 250-363-5662

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais additionnels, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le RAQ pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le RAQ.

Les registres de contrôle de la qualité, d'inspection et d'essai faisant état de la conformité aux exigences spécifiées, ainsi que les registres des mesures correctives, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant trois (3) ans après la date d'exécution ou de résiliation du contrat, et présentés sur demande au RAQ.

OU, pour tous les soumissionnaires étrangers (non canadiens) :

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné.

Directeur de l'assurance de la qualité  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice du Major général George R. Pearkes  
101, promenade du Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2  
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Si l'entrepreneur n'a aucune nouvelle du RAQ qui effectue l'AQG des installations de l'entrepreneur ou dans la région dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante.

Là où aucun aménagement officiel pour l'AQG n'a été conclu, le ministère de la Défense nationale s'assurera que les services de l'AQG soient effectués par une autorité nationale de l'assurance de la qualité acceptable au Directeur de l'assurance de la qualité. Si les services de l'AQG sont fournis sur une base de recouvrement des coûts, les coûts des services sont attribués au contrat et acquittés à la suite d'une facture séparée à cet égard.

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais additionnels, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le RAQ pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le RAQ.

Les registres de contrôle de la qualité, d'inspection et d'essai faisant état de la conformité aux exigences spécifiées, ainsi que les registres des mesures correctives, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant trois (3) ans après la date d'exécution ou de résiliation du contrat, et présentés sur demande au RAQ.

#### 12.3 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale)

Pour tous les soumissionnaires canadiens :

À moins d'avis contraire du responsable de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale (MDN), la signature du représentant de l'assurance de la qualité du MDN n'est pas exigée sur le document de sortie.

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen du formulaire FC1280 du MDN, Certificat de libération, d'inspection et de réception, ou d'un document de sortie contenant les mêmes données. L'entrepreneur doit préparer le(s) document(s) de sortie.

Pour retourner du matériel de réparation et de révision à l'Amélioration du système d'approvisionnement des Forces canadiennes, utiliser le formulaire DND 2227/DND 2228 au lieu de FC1280.

OU, pour tous les fournisseurs des États-Unis :

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen du formulaire « DD 250, Material Inspection and Receiving Report » ou un document de sortie contenant les mêmes données et accepté par le représentant de l'assurance de la qualité L'entrepreneur doit préparer le(s) document(s) de sortie.

OU, pour tous les soumissionnaires non canadiens et non américains :

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen d'un certificat de conformité, conformément au STANAG 4107 de l'OTAN, qui doit être préparé par l'entrepreneur.

#### 12.4 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

- e) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g) Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

### 13. Cote de priorité

*Pour tous les soumissionnaires établis aux États-Unis :*

Comme le Canada conduit des activités dans le cadre du Système américain régissant les priorités et les attributions en matière de défense, le présent contrat de défense peut porter une cote de priorité. L'agent des priorités et des attributions de défense de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit informer l'entrepreneur quant à la cote de priorité pertinente dans les soixante (60) jours suivant la signature du contrat.

#### 13.1 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada

*Pour tous les soumissionnaires canadiens :*

1. Comme le contrat vise la satisfaction d'un besoin canadien en matière de défense, il peut porter une « cote de priorité des États-Unis », ce qui facilitera l'importation de matériel et de services des États-Unis qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra donc :
  - a) faire parvenir une demande à l'agent des priorités et des attributions de défense de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), soit par courriel à :[DGAPrioritesdedefense.ACQBDefencePriorities@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:DGAPrioritesdedefense.ACQBDefencePriorities@tpsgc-pwgsc.gc.ca); ou par télécopieur : 819-956-1459; et
  - b) inclure la présente clause dans les contrats de sous-traitance attribués à des entrepreneurs établis au Canada et y indiquer le numéro de contrat de TPSGC qui figure dans le contrat.
2. Le défaut de répondre à ce qui précède pourrait avoir des conséquences sur les engagements pris par l'entrepreneur en matière de livraison. Par conséquent, l'entrepreneur est responsable de toute rupture de contrat résultant d'une telle négligence.

### 14. Attestations

#### 14.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa

soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

14.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

15. **Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

16. **Ordre de priorité des documents** (l'article 15 sera modifié pour tenir compte de la structure de la demande de propositions suivant le processus de demande de propositions officiel)

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
- (c) les conditions générales supplémentaires 4002 (2010-08-16) Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (d) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- (e) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- (f) les conditions générales 1031-2 (2012-07-16) Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- (g) les conditions générales 2030 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- (h) l'Annexe « X », Énoncé des travaux
- (i) l'Annexe « X », Base de paiement;
- (j) l'Annexe « X », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- (k) l'Annexe « X », Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- (l) l'Annexe « X », Exigences en matière d'assurance
- (m) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu)
- (n) la soumission de l'entrepreneur datée du (*à insérer au moment de l'attribution du contrat*).

17. **Contrat de défense**

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

## **18. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

*Pour tous les soumissionnaires canadiens :*

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

*Pour tous les soumissionnaires étrangers :*

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

## **19. Règlements concernant les emplacements des Forces canadienn**

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

## **20. Accès aux installations et à l'équipement**

Les installations, l'équipement, les documents et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement mis à la disposition de l'entrepreneur. Si ce dernier doit accéder aux locaux, aux systèmes informatiques (réseau de micro-ordinateurs), à l'espace de travail, aux téléphones, aux terminaux, à la documentation et au personnel du Canada dans l'exécution des travaux, il devra en informer l'autorité contractante en temps opportun. Si la demande d'accès de l'entrepreneur est approuvée par le Canada et que des dispositions sont prises à cet égard, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions qui s'appliquent au lieu de travail. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les installations et l'équipement sont uniquement utilisés aux fins d'exécution du contrat.

## **21. Assurance – exigences particulières**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'Annexe H, Exigences en matière d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## **22. Marchandises contrôlées**

Le contrat porte sur les marchandises contrôlées telles que définies dans l'annexe de la Loi sur la production de défense. L'entrepreneur doit signaler ces marchandises au ministère de la Défense nationale.

### **22.1 Programme des marchandises contrôlées**

1. Étant donné que le contrat nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la Loi sur la production de défense, L.R@ltpc@ 1985, ch. D-1, l'entrepreneur et tout sous-traitant sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. L'entrepreneur trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse : Programme des marchandises contrôlées.
2. Lorsque l'entrepreneur et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que l'entrepreneur ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Le défaut de la part de l'entrepreneur de prouver, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, sera considéré un manquement en vertu du contrat, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

3. L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent maintenir en vigueur leur inscription, leur exemption ou leur exclusion relative au PMC pendant la durée du contrat et, dans tous les cas, aussi longtemps qu'ils examineront, posséderont ou transféreront des marchandises contrôlées.

## **23. Dommages-intérêts fixés à l'avance (exigences en matière de retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur)**

1. Si l'entrepreneur ne répond pas aux exigences en matière de retombées industrielles et technologiques ou de proposition de valeur dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de (à déterminer) \$ pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser (à déterminer) p. 100 du prix contractuel.

2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

**24. Certification relative au soudage (TBD)**

1. L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
  - a) CSA W47.1-09 (R2014), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier \_\_\_\_\_ (insérer le niveau de la division); et
  - b) CSA W47.2-11, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium \_\_\_\_\_ (insérer le niveau de la division);
2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées et(ou) une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'une copie de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudure, selon les normes du BCS.

## Supplément A – Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés

Les droits de douane ne sont pas compris et la TPS ou la TVH est en sus, s'il y a lieu. S'il y a une différence entre les prix unitaires et les prix unitaires estimés, les prix unitaires l'emporteront.

### 1. Devise

Tous les prix proposés à Supplément A, Établissement du prix d'achat des postes de tir naval télécommandés, sont proposés dans la devise suivante : \_\_\_\_\_.

### 2. Exigences en matière d'acquisition de PTNT

| Article n° | Description  | Quantité | Prix unitaire ferme (lieu de destination convenu) | Prix ferme calculé (lieu de destination convenu) |
|------------|--|----------|---|--|
| 1          | <u>PTNT de navires de classe Halifax</u><br>Quarante (40) systèmes de PTNT complets (y compris le câblage), comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.  | 40       |   |  |
| 2          | <u>PTNT de navires de soutien interarmées</u><br>Huit (8) systèmes de PTNT complets, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.   | 8        |   |  |
| 3          | <u>Gestion de projet, l'ingénierie système et le soutien logistique intégré (excluant les manuels, la formation du cadre initial, l'installation, et les formateurs assistés par ordinateur)</u><br>Gérer et exécuter les travaux pour la livraison des PTNT, des données livrables correspondantes et de tous les autres travaux connexes, conformément au contrat et à toutes ses annexes et appendices. | LOT      | s.o.  |  |
| 4          | <u>Manuels</u><br>Produire et livrer les publications, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.   | LOT      | s.o.  |  |

|   |  |   |  |  |
|---|--|---|--|--|
| 5 | <u>Formateurs assistés par ordinateur</u><br>Quatre (4) formateurs assistés par ordinateur complets, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.   | 4 |  |  |
| 6 | <u>PTNT pour les installations de formation</u><br>Deux (2) PTNT d'installation de formation complets, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.   | 2 |  |  |
| 7 | <u>Formation du cadre initial des opérateurs de PTNT</u><br>Deux (2) séances de formation du cadre initial des opérateurs, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.                                       | 2 |  |  |
| 8 | <u>Formation du cadre initial de spécialistes de la maintenance de PTNT</u><br>Deux (2) séances de formation du cadre initial de spécialistes de la maintenance, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices. | 2 |  |  |

### 3. Exigences facultatives en matière d'acquisition de PTNT

| Article n° | Description   | Quantité   | Prix unitaire ferme (lieu de destination convenu) | Prix ferme calculé (lieu de destination convenu) |
|------------|---|------------|---|--|
| 1          | <u>PTNT facultatifs de navires de classe Halifax</u><br>Huit (8) PTNT complets supplémentaires, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices. | Jusqu'à 8* |   |  |

|   |   |             |              |              |
|---|---|-------------|--------------|--------------|
| 2 | <p><u>PTNT facultatifs de navires de classe Halifax « permettant l'installation de certains équipements qui ne sont pas installés »</u></p> <p>Huit (8) PTNT « permettant l'installation de certains équipements qui ne sont pas installés » pour configuration et installation sur des navires de classe Halifax, comme il est défini dans l'Annexe B de l'énoncé des travaux et ses appendices.</p> | Jusqu'à 8*  |              |              |
| 3 | <p><u>Formateurs facultatifs assistés par ordinateur</u></p> <p>Dix (10) formateurs assistés par ordinateur supplémentaires, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.</p>  | Jusqu'à 10* |              |              |
| 4 | <p><u>Formation facultative du cadre initial des opérateurs de PTNT</u></p> <p>Quatre (4) séances supplémentaires pour chaque formation du cadre initial des opérateurs, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.</p>  | Jusqu'à 4*  |              |              |
| 5 | <p><u>Formation facultative du cadre initial de spécialistes de la maintenance de PTNT</u></p> <p>Quatre (4) séances supplémentaires pour chaque formation du cadre initial des opérateurs et des spécialistes de la maintenance, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.</p>   | Jusqu'à 4*  |              |              |
| 6 | <p><u>Pièces de rechange, outils spéciaux et matériel d'essai facultatifs</u></p> <p>La fourniture de pièces de rechange, d'outils spéciaux et d'équipement d'essais à l'appui des exigences de PTNT, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices.</p>   | Au besoin   | À négocier** | À négocier** |

\* Les exigences facultatives peuvent être exercées en plusieurs commandes, mais ne doivent pas dépasser la quantité prévue par l'option.

\*\* À négocier

## Remarque à l'intention de l'industrie

Les articles 4, 5 et 6 de Supplément A ne sont pas pris en considération dans l'Annexe G, Procédures d'évaluation et méthode de sélection. Les méthodes d'établissement des prix suivantes, si utilisées dans le cadre d'un processus de demande de propositions officiel, seront évaluées afin de déterminer leur contribution au « coût total » de la soumission.

Par exemple, l'article 4 sera évalué en appliquant le prix de lot ferme pour chaque année d'installation indiquée dans l'Annexe B, Énoncé des travaux liés à l'acquisition, Tableau 2 – Calendrier de mise en œuvre des PTNT. Cela donnerait lieu à un prix ferme pour l'installation, qui devrait être pris en considération dans le coût total aux fins de l'évaluation financière. Pour les années de surplus, une règle peut être appliquée afin de limiter le montant de l'indexation si une installation a lieu dans ces années.

On encourage les représentants de l'industrie à formuler des commentaires et à fournir de la rétroaction sur la façon dont le prix de ces éléments de travail pourrait être établi et sur la façon de les évaluer.

### 4. Prix de lot fermes pour l'installation de PTNT sur les navires de classe Halifax

Les prix de lot énoncés dans Supplément A, article 4, comprennent tous les coûts de main-d'œuvre liés à l'installation, les frais accessoires liés aux matériaux et les coûts de l'équipement pour chaque installation sur un navire de classe Halifax (1 système de PTNT, comme il est défini dans l'Annexe B, Énoncé des travaux, et ses appendices).

La période où commence l'installation sur un navire (livraison et réception du système de PTNT au chantier naval) détermine le coût pour l'année d'installation qui doit être utilisé.

| Installation   | Prix de lot fermes pour l'installation de PTNT sur les navires de classe Halifax<br><i>(S'applique à Supplément A, article 2, élément N°1, et si les options devraient être exercées, article 3, éléments N°1 et N°2)</i> |  |  |  |  |  | Années de surplus  |  |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|
|  | 2016<br>Du<br>1 <sup>er</sup> avril 2016<br>au<br>31 mars 2017  | 2017<br>Du<br>1 <sup>er</sup> avril 2017<br>au<br>31 mars 2018 | 2018<br>Du<br>1 <sup>er</sup> avril 2018<br>au<br>31 mars 2019 | 2019<br>Du<br>1 <sup>er</sup> avril 2019<br>au<br>31 mars 2020 | 2020<br>Du<br>1 <sup>er</sup> avril 2020<br>au<br>31 mars 2021 | 2021<br>Du<br>1 <sup>er</sup> avril 2021<br>au<br>31 mars 2022 | 2022<br>Du<br>1 <sup>er</sup> avril 2022<br>au<br>31 mars 2023 | 2023<br>Du<br>1 <sup>er</sup> avril 2023<br>au<br>31 mars 2024 |
| PTNT de navires de classe Halifax  | \$  | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   |
| PTNT de navires de classe Halifax<br>(« permettant l'installation de certains équipements qui ne sont pas installés ») | S.O.  | S.O.   | S.O.   | S.O.   | S.O.   | \$   | \$   | \$   |



N° de l'invitation – Sollicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client- Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif – Amd. No.  
101qf  
N° du dossier – File No.  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur – Buyer ID  
101qf  
N° VME – FMS/N° CCC/ICC No.

## Supplément B – Paiements d'étape des postes de tir naval télécommandés

Voici le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits dans le cadre du contrat :

| Étape n° | Description de l'étape  | Pourcentage du prix total | Prix ferme | Montant à retenir (15 %) | Étape n° | Documents justificatifs et produits livrables  |
|----------|---|---------------------------|------------|--------------------------|----------|--|
| 1        | Réunion de lancement du contrat /Revue sur les exigences du système |                           |            |                          |          | Compte rendu du lancement du contrat autorisé conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 3.7.3.4<br><br>Spécifications du système conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.2.4 et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.2.5   |
| 2        | Examen de conception préliminaire                                   |                           |            |                          |          | Trousse de documentation de l'examen de conception préliminaire, dont le contenu est conforme à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.3.1.2, et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.3.1.4  |
| 3        | Examen critique de la conception                                    |                           |            |                          |          | Trousse de documentation de l'examen critique de la conception, dont le contenu est conforme à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.3.2.2, et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.3.2.4   |
| 4        | Soutien logistique intégré<br>Conférence                            |                           |            |                          |          | Compte rendu de la conférence sur le soutien logistique intégré autorisé conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 5.2.3.6<br><br>et<br><br>Trousse de documentation de la réunion d'approvisionnement initial, dont le contenu est conforme à l'énoncé des travaux, paragraphe 5.2.3.2, et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 5.2.3.6 |

N° de l'invitation – Sollicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif – Amd. No.  
101qf  
N° du dossier – File No.  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° VME - FMS/N° CCC/ICCC No.

|           |   |  |  |  |  |   |
|-----------|---|--|--|--|--|---|
| <b>5</b>  | Test d'acceptation usine du formateur                                       |  |  |  |  | Acceptation du rapport sur le test d'acceptation en usine du formateur conformément au paragraphe 4.6.7.2   |
| <b>6</b>  | Mise en marche du système de l'installation de formation                    |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation de mise en marche du système de l'installation de formation autorisée conformément au paragraphe 4.5.4.2 et au paragraphe 4.5.4.4 |
| <b>7</b>  | Procéder à la formation du cadre initial des opérateurs                     |  |  |  |  | Toutes les séances de formation du cadre initial des opérateurs sont terminées  |
| <b>8</b>  | Procéder à la formation du cadre initial des spécialistes de la maintenance |  |  |  |  | Toutes les séances de formation du cadre initial des spécialistes de la maintenance sont terminées  |
| <b>9</b>  | Test d'acceptation en usine du premier article                              |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en usine du premier article conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.2   |
| <b>10</b> | Essai de réception au port du premier article                               |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port du premier article conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.3   |
| <b>11</b> | Test d'acceptation en mer du premier article                                |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer du premier article conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.4   |
| <b>12</b> | Livraison de la trousse de données techniques                               |  |  |  |  | Trousse de données techniques, conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.8.2.1, et acceptation  |

N° de l'invitation – Sollicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif – Amd. No.  
101qf  
N° du dossier – File No.  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° VME - FMS/N° CCC/ICC No.

|           |   |  |  |  |  |  |
|-----------|---|--|--|--|--|--|
| <b>13</b> | Livraison des manuels de mise en service définitifs |  |  |  |  | Manuels de mise en service définitifs, dont le contenu est conforme à l'énoncé des travaux, paragraphe 5.6.1, et autorisation conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 5.6.4? ? ? |
| <b>14</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif   |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5  |
| <b>15</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif    |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5  |
| <b>16</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif   |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5  |
| <b>17</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif    |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5  |
| <b>18</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif   |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.5  |
| <b>19</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif    |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5  |
| <b>20</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif   |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5  |

N° de l'invitation – Solicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif – Amd. No.  
101qf  
N° du dossier – File No.  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° VME - FMS/N° CCC/ICCC No.

|           |   |  |  |  |  |   |
|-----------|---|--|--|--|--|---|
| <b>21</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif  |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>22</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>23</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif  |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>24</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>25</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif  |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>26</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>27</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif  |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>28</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |

N° de l'invitation – Sollicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client- Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif – Amd. No.  
101qf  
N° du dossier – File No.  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° VME - FMS/N° CCC/ICCC No.

|           |   |  |  |  |  |   |
|-----------|---|--|--|--|--|---|
| <b>29</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif  |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>30</b> | Essai de réception au port d'un article répétitif |  |  |  |  | Rapport sur l'essai de réception au port d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |
| <b>31</b> | Test d'acceptation en mer d'un article répétitif  |  |  |  |  | Rapport sur le test d'acceptation en mer d'un article répétitif conformément à l'énoncé des travaux, paragraphe 4.6.7.5 |

## Annexe E

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

N° de l'invitation – Solicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif – Amd. No.  
N° du dossier – File No.  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° VME - FMS/N° CCC/CCC No.

---

- ( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ÉBAUCHE

## **Annexe H – Exigences en matière d'assurance**

### **Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

- 
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
  - o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
  - p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
  - q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch.J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

N° de l'invitation – Sollicitation No.  
W8472-125389/C  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8472-125389

N° de la modif – Amd. No.  
N° du dossier – File No.  
101qfW8472-125389

Id de l'acheteur - Buyer ID  
101qf  
N° VME - FMS/N° CCC/CCC No.

---

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris :  
  
Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

ÉBAUCHE



## Claim for Progress Payment Demande de paiement progressif

If necessary, use form PWGSC-TPSGC 1112 to record detail costs  
Si nécessaire, utiliser le formulaire PWGSC-TPSGC 1112 pour inscrire les coûts détaillés

|   |                               |  |   |
|---|-------------------------------|--|---|
| Contractor's Name and Address<br>Nom et adresse de l'entrepreneur   | Claim No.<br>N° de la demande | Date<br>YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ          | Contract Price - Prix contractuel             |
|   | File No. - N° du dossier      |  | Contract Serial No.<br>N° de série du contrat |
| Contractor's Procurement Business Number (PBN)<br>Numéro d'entreprise-appvisionnement (NEA) de l'entrepreneur |                               | Financial Code(s) - Code(s) financier(s) |   |

Contractor's Report of Work Progress (if needed, use additional sheets)  
Compte rendu de l'avancement des travaux par l'entrepreneur (si nécessaire, utiliser des feuilles supplémentaires)

| Period of work covered by the claim<br>Période des travaux visée par la demande ▶  | Current Claim<br>Demande courante     |                          | Previous Claims<br>Demandes précédentes |                          | Total to Date<br>Total à date<br><br>(A + B) |
|--|---------------------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--|
|  | (A)                                   | Tax Rate<br>Taux de taxe | (B)                                     | Tax Rate<br>Taux de taxe |  |
| <b>Description:</b> (Expenditures must be claimed in accordance with the basis and/or method of payment of the contract)<br><b>Description :</b> (Les dépenses doivent être réclamées conformément à la base de paiement et (ou) à la méthode de paiement du contrat). |                                       |                          |   |                          |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
|  |                                       | %                        |   | %                        |  |
| Contractor's GST No.<br>N° de TPS de l'entrepreneur  | Subtotal<br>Sous-total                |                          |   |                          |  |
| Contractor's QST No.<br>No. de TVQ de l'entrepreneur   | Applicable taxes<br>Taxes applicables |                          |   |                          |  |
| Total  |                                       |                          |   |                          |  |
| Less holdbacks on expenditures only (Applicable taxes excluded)<br>Moins les retenues sur les dépenses uniquement (Taxes applicables en sus)   |                                       |                          |   |                          |  |

Total Amount of Claim (including applicable taxes)  
Montant total de la demande (incluant les taxes applicables)

|   |   |                                   |   |                          |
|---|---|-----------------------------------|---|--------------------------|
| Percentage of the work completed<br>Pourcentage des travaux achevés | % | Current Claim<br>Demande courante | ▶ | Amount due<br>Montant dû |
|---|---|-----------------------------------|---|--------------------------|

Claim No.  
N° de la demande

Contract Serial No.  
N° de série du contrat

### CERTIFICATE OF CONTRACTOR

**I certify that:**

- All authorizations required under the contract have been obtained. The claim is consistent with the progress of the work and is in accordance with the contract.
- Indirect costs have been paid for or accrued in the accounts.
- Direct materials and the subcontracted work have been received, accepted and either paid for or accrued in the accounts following receipt of invoice from supplier/subcontractor, and have been or will be used exclusively for the purpose of the contract.
- All direct labour costs have been paid for or accrued in the accounts and all such costs were incurred exclusively for the purpose of the contract;
- All other direct costs have been paid for or accrued in the accounts following receipt of applicable invoice or expense voucher and all such costs were incurred exclusively for the purpose of the contract; and
- No liens, encumbrances, charges or other claims exist against the work except those which may arise by operation of law such as a lien in the nature of an unpaid contractor's lien and in respect of which a progress payment and/or advance payment has been or will be made by Canada.

### ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

**J'atteste que :**

- Toutes les autorisations exigées en vertu du contrat ont été obtenues. La demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat.
- Les coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres.
- Les matières directes et les travaux de sous-traitance ont été reçus, et le tout a été accepté et payé, ou encore porté aux livres après réception de factures envoyées par le fournisseur ou le sous-traitant; ces matières et ces travaux ont été ou seront utilisés exclusivement aux fins du contrat.
- Tous les coûts de la main-d'oeuvre directe ont été réglés ou portés aux livres et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- Tous les autres coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres après réception des factures ou pièces justificatives pertinentes et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- Il n'existe aucun privilège ni demande ou imputation à l'égard de ces travaux sauf ceux qui pourraient survenir par effet de la loi, notamment le privilège d'un entrepreneur non payé à l'égard duquel un paiement progressif et/ou un paiement anticipé a été ou sera effectué par le Canada.

Contractor 's Signature - Signature de l'entrepreneur

Check the box if the claim is being made with respect to advance payment provisions included in the basis of payment of the contract.

This claim, or a portion of this claim, is for an advance payment.

**I certify that:**

- The funds received will be used solely for the purpose of the contract and attached is a complete description of the purpose to which the advance payment will be applied.
- The amount of the payment is established in accordance with the conditions of the contract.
- The contractor is not in default of its obligations under the contract.
- The payment is related to an identifiable part of the contractual work.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Cocher la case si la demande est faite en rapport avec les dispositions relatives aux paiements anticipés qui se trouvent dans la base de paiement du contrat.

Cette demande, ou une partie de cette demande, est pour un paiement anticipé.

**J'atteste que :**

- Les fonds reçus ne serviront uniquement qu'aux fins du contrat; ci-joint est une description complète des fins auxquelles le paiement anticipé sera utilisé.
- Le montant du paiement est établi conformément aux conditions du contrat.
- L'entrepreneur n'a pas manqué à ses obligations en vertu du contrat.
- Le paiement porte sur une partie identifiable des travaux précisés dans le contrat.

Contractor 's Signature - Signature de l'entrepreneur

### CERTIFICATES OF DEPARTMENTAL REPRESENTATIVES

**Scientific/Project/Inspection Authority:** I certify that the work meets the quality standards required under the contract, and its progress is in accordance with the conditions of the contract.

**Inspection Authority (all other contracts):** I certify that the quality of the work performed is in accordance with the standards required under the contract.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

### ATTESTATIONS DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

**Autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection :** J'atteste que les travaux sont conformes aux normes de qualité exigées en vertu du contrat et que leur avancement est conforme aux conditions du contrat.

**Responsable de l'inspection (tous les autres contrats) :** J'atteste que la qualité des travaux exécutés est conforme aux normes exigées en vertu du contrat.

Signature of Scientific / Project / Inspection Authority  
Signature de l'autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

**PWGSC Contracting Authority:** I certify that, to the best of my knowledge, the claim is consistent with the progress of the work and is in accordance with the contract. This claim, however, may be subject to further verification and any necessary adjustment before final settlement.

**Autorité contractante de TPSGC :** J'atteste, au meilleur de ma connaissance, que la demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat. Toutefois, cette demande pourrait faire l'objet d'une autre vérification et de tout rajustement nécessaire avant le règlement final.

Contracting Authority Signature de l'autorité contractante

**Client's Authorized Signing Officer - (must sign the interim claim):** I certify that the claim is in accordance with the contract.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

**Signataire autorisé du client - (doit signer la demande provisoire) :** J'atteste que la demande est conforme au contrat.

Client Signature du client

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

**Client's Authorized Signing Officer - (must sign the final claim):** I certify that all goods have been received and all services have been rendered, that the work has been properly performed and that the claim is in accordance with the contract.

**Signataire autorisé du client - (doit signer la demande finale) :** J'atteste que tous les biens ont été reçus, que tous les services ont été rendus, que tous les travaux ont été exécutés convenablement, et que la demande est conforme au contrat.

Client Signature du client

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Annex I DND 626 Task Authorization Form

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE  
REQUISITION ON A CONTRACT  
(DGLPEM/DCSEM 3-10 DND 626 )

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
DEMANDE RELATIVE A UN CONTRAT

|  |  |   |   |  |                  |
|--|--|---|---|--|------------------|
| <b>Invoice TO - EXPÉDIER À</b>                                   |  | <b>TO THE CONTRACTOR</b><br>You are requested to supply the following materiel/services in accordance with the terms of the above referenced contract. Only materiel/services included in the contract shall be supplied against this requisition. Each delivery shall be accompanied by a packing note or delivery slip. Please advise the undersigned if the delivery date cannot be met. Invoices shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.   |   |  |                  |
| <b>SUPPLIER – FOURNISSEUR</b>                                    |  | <b>À L'ENTREPRENEUR</b><br>Vous êtes prié de fournir le matériel ou les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls le matériel ou les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat. |   |  |                  |
| <b>CONTRACT #</b>  | <b>REQUISITION #<br/># DE COMMANDE</b> | <b>AMENDMENT #<br/># DE MODIFICATION</b>  |   | <b>DELIVERY DATE<br/>DATE DE LIVRAISON</b>   |                  |
| <b>FINANCIAL CODING - CODE FINANCIER</b>                         |  | <b>AMOUNT - MONTANT</b>   |   | <b>PROVINCIAL SALES TAX<br/>EXIGIBLE<br/>xx NON-EXIGIBLE<br/><u>11708174G</u><br/>LIC # AUTH -<br/>AUTORI # DE LICENCE</b> |                  |
| <b>PREVIOUS VALUE<br/>VALEUR PRÉCÉDENTE</b>                      | <b>VAL OF INC/DEC<br/>AUG/DIM</b>      | <b>TOTAL – TOTAL</b>  |   |  |                  |
| <b>FOR FURTHER INFORMATION CALL – POUR RENSEIGNEMENT SUPPLÉ</b>  |  |   |   |  |                  |
| <b>NAME</b>  |  | <b>TEL</b>  |   | <b>DATE</b>  |                  |
| <b>CERTIFIED PURSUANT TO SECTION 32 OF THE<br/>FINANCIAL ACT</b> |  |   | <b>APPROVED FOR MINISTER - APPROVÉ POUR LE MINISTRE</b> |  |                  |
| <b>NAME</b>  |  | <b>DATE</b>   |   | <b>NOM</b>   |                  |
| <b>DATE</b>  |  | <b>DATE</b>   |   |  |                  |
| <b>ITEM #</b>  | <b>ITEM DESCRIPTION</b>                | <b>U OF I</b>   | <b>QUANTITY</b>   | <b>U PRICE</b>   | <b>EXT PRICE</b> |
|  |  |   |   |  |                  |
|  |  |   |   |  |                  |

**Poste de tir naval télécommandé : critères pour l'ébauche de la proposition de valeur et méthode de notation**

L'approvisionnement en matière de Poste de tir naval télécommandé (PTNT) satisfait à l'exigence de réalisation d'activités commerciales au Canada de la Politique des retombées industrielles et technologies (RIT). Ces activités viendraient appuyer les exigences directes à remplir pour mener à terme l'approvisionnement en matière de PTNT, tout en ouvrant la voie à un possible positionnement stratégique de l'industrie canadienne en vue des prochains approvisionnements navals ainsi qu'au chapitre de la fourniture de biens et de services pour d'autres activités indirectes dans le marché général des postes de tir télécommandés (PTT) terrestres et navals.

De plus, en raison du caractère militaire sur étagère de l'approvisionnement en matière PTNT, le critère pour la proposition de valeur (PV) s'étend à la promotion des activités commerciales menées dans le secteur des systèmes à bord des navires au Canada et, de façon plus large, dans le secteur de la défense comme dans les autres secteurs de l'économie canadienne.

Après consultation avec les soumissionnaires en janvier et février 2015, et validation sous forme d'analyse et de rétroaction de l'industrie à date, les critères suivants et les pondérations ci-dessous ont été suggérés à l'égard de la PV.

**Pondération et notation suggérées à l'égard de la valeur de proposition**

| <i>Pilier</i>         | <i>Critère pour la PV</i>   | <i>Calcul de la note</i>  | <i>Note max.</i> |
|-----------------------|---|---|------------------|
| Secteur de la défense | <ul style="list-style-type: none"><li>- Activités directes liées aux PTNT (1)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque pourcentage du prix de soumission d'un engagement se traduit par 0,15 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 15 points.</li><li>- Chaque pourcentage du prix de soumission d'une transaction ciblée se traduit par 0,3 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 30 points.</li></ul> | 30               |

|  |  |   |    |
|--|--|---|----|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités indirectes liées à d'autres PTT terrestres et navals (2)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque pourcentage du prix de soumission d'un engagement se traduit par 0,05 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 5 points.</li> <li>- Chaque pourcentage du prix de soumission d'une transaction ciblée se traduit par 0,1 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 10 points.</li> </ul>   | 10 |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités indirectes liées aux systèmes à bord des navires (3)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque pourcentage du prix de soumission d'un engagement se traduit par 0,05 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 5 points.</li> <li>- Chaque pourcentage du prix de soumission d'une transaction ciblée se traduit par 0,1 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 10 points.</li> </ul>   | 10 |
| Développement des fournisseurs canadiens | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités pour les fournisseurs canadiens dans le secteur de la défense et les autres secteurs</li> <li>- Stimulation des travaux pour les PME canadiennes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque pourcentage du prix de soumission d'un engagement se traduit par 0,05 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 10 points.</li> <li>- Chaque pourcentage du prix de soumission d'une transaction ciblée se traduit par 0,1 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 5 points.</li> <li>- Aucun point supplémentaire pour la PV lorsque la participation des PME dépasse de 15 % de la valeur du marché.</li> </ul> | 10 |
| Recherche et développement (R-D)         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de R-D entreprises au Canada</li> <li>- Activités de R-D entreprises dans les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens</li> </ul>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement financier en matière de R-D de 1 000 000 \$</li> <li>- Chaque transaction ciblée de 200 000 \$ se traduit par 2,0 points pour la PV, jusqu'à concurrence de 10 points.</li> <li>- Chaque engagement de 200 000 \$ se traduit par 1,0 point pour la PV, jusqu'à concurrence de 5 points.</li> </ul>  | 10 |

|                     |  |   |           |
|---------------------|--|---|-----------|
| <p>Exportations</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie d'exportation depuis le Canada quant aux activités liées aux PTNT, aux PTT terrestres et navals ainsi qu'aux systèmes à bord des navires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie doit inclure ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Marché cible – sous réserve de l'évaluation cotée et de la pondération</li> <li>○ Capacité d'exportation – sous réserve de l'évaluation cotée et de la pondération</li> </ul> </li> <li>- Le marché cible sera évalué en fonction des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Indication des marchés précis qui sont ciblés, y compris une évaluation de la taille du potentiel du marché;</li> <li>○ Description des obstacles à la pénétration du marché à partir d'une entreprise établie au Canada et les stratégies d'atténuation;</li> <li>○ Mention si un acheteur a été ciblé et si la solution du soumissionnaire constitue une priorité en matière d'approvisionnement pour des acheteurs éventuels dans les marchés cibles (p. ex. déterminer si une demande de propositions a été publiée);</li> <li>○ Description de l'approche directe ou indirecte de pénétration du marché (p. ex. marché de gouvernement à gouvernement, marché commercial direct, mandataire, partenaire local, ou établissement d'opérations locales);</li> <li>○ Explication de l'avantage concurrentiel du</li> </ul> </li> </ul> | <p>30</p> |
|---------------------|--|---|-----------|

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | <p>soumissionnaire (p. ex. déterminer si l'offre a déjà été vendue commercialement).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La capacité d'exportation sera évaluée en fonction des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Preuve que le soumissionnaire est investi d'un pouvoir décisionnel pour faire des exportations à partir d'une entreprise établie au Canada;</li> <li>○ Démonstration que le soumissionnaire a accès aux droits de propriété intellectuelle nécessaires pour faire des exportations à partir d'une entreprise établie au Canada;</li> <li>○ Confirmation que les opérations effectuées au Canada ont un mandat de production mondiale;</li> <li>○ Attestation que le soumissionnaire a en place une équipe de gestion appropriée pour faire des ventes internationales à partir d'une entreprise établie au Canada;</li> <li>○ Garantie que le soumissionnaire a mis de côté suffisamment de ressources humaines et financières pour rechercher des débouchés commerciaux internationaux à partir d'une entreprise établie au Canada.</li> </ul> </li> <li>- Aperçu du marché cible – 10 points pour la PV si le soumissionnaire : témoigne d'un degré approfondi de capacité et de planification, de ressources et d'engagement, de sorte que la probabilité d'échec est</li> </ul> |  |
|--|--|---|--|

|   |  |  |       |
|---|--|--|-------|
|   |  | <p>extrêmement faible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aperçu du marché cible – 5 points pour la PV si le soumissionnaire : démontre un certain degré d'expérience, de capacité et de planification, de ressources et d'engagement, de sorte que la probabilité d'échec est modérée.</li> <li>- Aperçu du marché cible – 5 points pour la PV si le soumissionnaire : fait montre d'un degré très limité d'expérience, de capacité et de planification, de ressources et d'engagement, de sorte que la probabilité d'échec est importante.</li> <li>- Si le soumissionnaire démontre les cinq éléments associés à la capacité d'exportation, il obtiendra 20 points pour la PV.</li> </ul> |       |
| <b>POINTS À LA SUITE DE L'ÉVALUATION</b>                        |  |  | X/100 |
| <b>Note finale de la PV (POINTS À LA SUITE DE L'ÉVALUATION)</b> |  |  | 10 %  |

**PROPOSITION DE VALEUR SUR LES POSTE DE TIR NAVAL TÉLÉCOMMANDÉ :**  
**ÉBAUCHE SCÉNARIOS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONNAIRES**

**EXEMPLE :**

| Critère pour la valeur de la proposition              | Soumissionnaire 1  |   | Soumissionnaire 2  |   | Soumissionnaire 3  |   |
|---|--|---|--|---|--|---|
|   | % du prix de l'offre en engagement à exécuter des travaux<br><br>(A) | % du prix de l'offre en transactions ciblées et critère sur la capacité d'exportation abordés ou démontrés<br><br>(B) | % du prix de l'offre en engagement à exécuter des travaux<br><br>(A) | % du prix de l'offre en transactions ciblées et critère sur la capacité d'exportation abordés ou démontrés<br><br>(B) | % du prix de l'offre en engagement à exécuter des travaux<br><br>(A) | % du prix de l'offre en transactions ciblées et critère sur la capacité d'exportation abordés ou démontrés<br><br>(B) |
| Secteur de la défense (1)                             | 50 %   | 20 %  | 10 %   | 50 %  | 4 %  | 8 0%  |
| Note  | 7,5  | 6   | 1,5  | 15  | 0,6  | 24  |
| Secteur de la défense (2)                             | 2 %  | 5 %   | 13 %   | 3 %   | 6 %  | 10 %  |
| Note  | 0,1  | 0,5   | 0,65   | 0,3   | 0,3  | 1   |
| Secteur de la défense (3)                             | 10 %   | 5 %   | 6 %  | 10 %  | 0 %  | 0 %   |
| Note  | 1  | 0,5   | 0,3  | 1   | 0  | 0   |
| Développement des fournisseurs canadiens              | 62 %   | 30 %  | 29 %   | 63 %  | 10 %   | 90 %  |
| Note  | 3,1  | 3   | 1,45   | 6,3   | 0,5  | 9   |
| Recherche et développement (R-D)                      | \$200 000  | \$200 000   | \$0  | \$400 000   | \$600 000  | \$400 000   |
| Note  | 1  | 2   | 0  | 4   | 3  | 4   |
| Stratégie d'exportation internationale – marché cible | S.O.   | Niveau global de la capacité approfondie / faible risque d'échec  | S.O.   | Un certain niveau de capacité / faible de risque modérée  | S.O.   | Capacité limitée / risque de défaillance importante   |
| Note  | 10   |   | 5  |   | 0  |   |

| Stratégie d'exportation internationale – capacité   | S.O.   | Oui | S.O.   | Oui | S.O.   | Non |
|---|--------|-----|--------|-----|--------|-----|
| Note  | 20     |     | 20     |     | 0      |     |
| <b>Total des points du soumissionnaire (notes A + notes B)</b>  | 54,7   |     | 55,5   |     | 42,4   |     |
| <b>Pondération totale de la proposition de valeur</b><br>(total des points du soumissionnaire / 10)<br>(de 10%) | 5,47 % |     | 5,55 % |     | 4,24 % |     |

ÉBAUCHE